

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 3 MARS 2026

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie
- Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis
- Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - Mme MIGNE Mélanie - Mme JUTARD
Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme KECLARD-TEIXEIRA Andréia a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENTS :

M. DUSSEVAL Tony - M. BERTRAND Adrien

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 14

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 3 mars 2026 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 FEVRIER 2026	2
SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE	2
ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (délibération n° 2026-0022)	3
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2026-0023).....	3
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2026-0024)	4
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2026-0026)	5
COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2026-0027)	5
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2026-0028).....	6
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2026-0029)	6
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2026-0030)	7
Rapporteur : Monsieur le Maire	7
AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2026-0031)	7
Rapporteur : Monsieur le Maire	7

<i>AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2026-0032)</i>	8
<i>Rapporteur : Monsieur le Maire</i>	8
<i>TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES ASSOCIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2026-0033)</i>	9
<i>OUVERTURE DE CREDITS TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE DE BELLEVUE (délibération n° 2026-0034)</i>	10
<i>DIVISION PARCELLE AX.83 (délibération n° 2026-0035)</i>	10
<i>PRISE EN CHARGE 2^{ème} SESSION DE PERFECTIONNEMENT (délibération n° 2026-0015)</i>	10
<i>CONVENTION DE PARTENARIAT ACTIF EMPLOI (délibération n° 2026-0016)</i>	10
<i>QUESTIONS DIVERSES</i>	11

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROBIN Hélène se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élue secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme ROBIN Hélène.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 FEVRIER 2026

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 12 février 2026 est adopté par 15 voix pour et 1 abstention.

SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délibération n° 2020-0044 du 28 mai 2020, complétée par la délibération n° 2022-0161 du 18 octobre 2022.

		NEANT

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
06/02/2026	AD 32	48bis, Rue des Faienciers	2 a 50 ca	Refus de préemption
16/02/2026	AC 156	13 rue de la République	1 a 43 ca	Refus de préemption

ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (délibération n° 2026-0022)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, selon l'article L.2121-14 du Code des collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité.,

- élit Monsieur MANCEAU David, conseiller municipal, pour présider la séance pour le vote des comptes financiers uniques de l'année 2025
- Mandate Monsieur MANCEAU David pour signer les extraits de délibérations des comptes financiers uniques de l'année 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2026-0023)

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2025 s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 397 953,98 €

Recettes : 1 587 196,69 €

Excédent de clôture : 189 242,71 €

Investissement

Dépenses : 1 144 976,78 €

Recettes : 632 380,32 €

Restes à réaliser : 91 183,50 €

Besoin de financement : 151 016,14 €

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie.

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte financier unique du budget communal 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2026-0024)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapporteur : M. MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte financier unique du lotissement Le Moulin Blanc 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 25405.98 €

Recettes : 25405.98 €

Déficit de clôture : 0 €

Investissement

Dépenses : 25 405.98 €

Recettes : 25 405.98 €

Besoin de financement : 25 405.98 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget lotissement Le Moulin Blanc.

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2026-0025)

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte financier unique lotissement Optat Gautron 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 58 983.04 €

Recettes : 58 983.04 €

Déficit de clôture : 6 318.09 €

Investissement

Dépenses : 58 983.04 €

Recettes : 58 983,04 €

Besoin de financement : 58 983,04 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget lotissement Optat Gautron.

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2026-0026)

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le Conseil Municipal examine le compte financier unique lotissement Bellevue 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 146 236,58 €

Recettes : 177 560,23 €

Excédent de clôture : 31 323.65 €

Investissement

Dépenses : 134 954.16 €

Recettes : 114 277.15 €

Besoin de financement : 0 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget lotissement Bellevue.

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2026-0027)

Rapporteur : Monsieur MANCEAU David

Sous la présidence de Monsieur MANCEAU David, le conseil municipal examine le compte financier unique 2025 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 35 922,10 €

Recettes : 145 771,32 €

Excédent de clôture : 109 849,22 €

Investissement

Dépenses : 57 465,33€

Recettes : 218 935,49 €

Excédent de clôture : 161 470,16 €

M. le Maire s'étant retiré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 du budget assainissement.

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2026-0028)

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	189 242,71
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	203 091,41
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	392 334,12
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-242 199,84
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement: Excédent de financement (1)	91 183,50
Besoin de financement F. = D. + E.	151 016,14
AFFECTATION =C. = G. + H.	392 334,12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	392 334,12
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT LE MOULIN BLANC (délibération n° 2026-0029)

Rapporteur : M. le Maire

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-32,55
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-23 983,07
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-24 015,62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-25 405,98
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement: Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25 405,98
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-24 015,62

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT OPTAT GAUTRON (délibération n° 2026-0030)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-209,21
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-8 111,88
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-6 318,09
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-58 983,04
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	58 983,04
AFFECTATION =C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-6 318,09

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2026-0031)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	31 323,65
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 040,42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	48 364,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	130 045,84
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	48 364,07
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	48 364,07
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n° 2026-0032)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 849,22
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés	0,00
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	109 849,22
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	161 470,16
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	109 849,22
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	109 849,22
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes, 50 % des excédents de fonctionnement et d'investissement seront reversés à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Ainsi l'excédent de fonctionnement du budget assainissement, soit 109 849,22 €, sera affecté au 002 au budget principal puis un mandat sera émis au 65888, les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

L'excédent d'investissement du budget assainissement soit 161 470,16 € sera affecté au 001 au budget principal puis un mandat sera émis au 1068, les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

TRANSFERT DES RESULTATS BUDGETAIRES ASSOCIES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2026-0033)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BICB-668 en date du 13 novembre 2025 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-0153 en date du 3 décembre 2025 clôturant le budget annexe assainissement collectif au 31 décembre 2025 en vue du transfert de la compétence à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

Monsieur le Maire expose que la compétence « assainissement collectif » a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2026 à la Communauté de communes par les communes d'Aiguillon-La-Presqu'île, Bessay, Chaillé-les-Marais, Champagné-les-Marais, Château-Guibert, La Caillère-Sainte-Hilaire, La Jaudonnière, La Taillée, Le Gué-de-Velluire, Les Pineaux, L'Ile-d'Elle, Mareuil-sur-Lays-Dissais, Moutiers-sur-le-Lay, Nalliers, Saint-Denis-du-Payré, Saint-Jean-d'Hermine, Saint-Michel-en-l'Herm, Sainte-Gemme-la-Plaine, et Triaize.

Sur le plan comptable, il est précisé que les budgets annexes M49 « assainissement » des communes ayant transféré la compétence ont été clôturés au 31 décembre 2025 avec réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal de la commune, avant transfert sur le budget annexe « assainissement de la Communauté de communes.

Le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique, il est convenu que 50 % des résultats budgétaires du budget communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget de la Communauté de communes.

Sur la base des résultats de clôture du budget assainissement issus du Compte Financier Unique au titre de l'année 2025, il est proposé le transfert des résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

Excédent 2025 :	109 849,22 €
Résultat à transférer (50 %) :	54 924,61 €

Résultat d'investissement :

Excédent 2025	161 470,16 €
Résultat à transférer (50 %) :	80 735,08 €

Compte-tenu des éléments précités, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert au budget assainissement de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral d'un excédent de 54 924.61 € en fonctionnement et d'un excédent de 80 735.08 € en investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

OUVERTURE DE CREDITS (délibération n° 2026-0034)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2026 n'étant pas voté, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

<i>Nature du projet</i>	<i>Imputation</i>	<i>HT</i>	<i>TTC</i>
Travaux eaux pluviales rue de Bellevue	231 – Opération 18	1.190,00 €	1.428,00 €
Rénovation lampes éclairage public (SyDEV)	204182	531,00 €	531,00 €
Total		1.721,00 €	1.959,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces ouvertures de crédits.

DIVISION PARCELLE AX.83 (délibération n° 2026-0035)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 9 juillet 2025, avait donné un accord de principe pour un bornage à réaliser pour le chemin de l'Aubier.

Un plan de bornage est présenté divisant la parcelle AX.83 en 2 parcelles de 94 a 77 ca pour l'une et 2 ha 48a 61ca pour l'autre, séparées par une bande de 291 m² représentant le chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette division de parcelle.

Mme JUTARD précise que les baux existants sur cette parcelle devront être revus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ceci est prévu et que la nouvelle équipe municipale sera chargée de ce dossier.

PRISE EN CHARGE 2^{ème} SESSION DE PERFECTIONNEMENT THEORIQUE BAFD AGENT COMMUNAL (délibération n° 2026-0036)

Rapporteur : Madame SURAUD Rose-Marie

Madame SURAUD Rose-Marie, adjointe, informe le Conseil Municipal que Mme ROCHETEAU Eglantine assure la direction de l'accueil périscolaire. Dans le cadre du PEDT, il est obligatoire d'avoir un directeur ou une directrice diplômée.

En parallèle, elle travaille également à l'accueil de loisirs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. La Communauté de Communes, désireuse de voir Mme ROCHETEAU Eglantine remplacer la Directrice en cas d'absence, avait financé la 1^{ère} session générale théorique de son BAFD et financera également les 2 stages pratiques.

L'obtention du BAFD étant essentielle également pour notre collectivité, la Communauté de Communes sollicite la participation de la Commune au financement de cette formation avec la prise en charge de la 2^{ème} session de perfectionnement théorique.

Madame JUTARD s'étonne que la commune prenne en charge le BAFD pour un agent non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la prise en charge de la 2^{ème} session perfectionnement du BAFD auprès des Francas pour un montant de 424,00 € en demi-pension (ou 514,00 € en internat).

CONVENTION DE PARTENARIAT ACTIF EMPLOI (délibération n° 2026-0037)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec Actif Emploi pour l'année 2026 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE ce partenariat
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

1 – Mme JUTARD Marinette fait remonter qu'il avait été signalé au service technique que la porte du local pompe à chaleur du Pole enfance jeunesse est tombée. Un signalement sera fait à l'architecte afin de faire intervenir l'entreprise qui a effectué les travaux.

2 – Monsieur SOULAIN signale un affaissement Avenue de la Gare avec des tuyaux apparents. Le nécessaire sera fait.

3 – Monsieur JOURDAIN signale des arbres tombés sur le Chemin du coteau en direction du PN 124

4 – Mme JUTARD demande ce qu'il en est des vasques et des lanternes qui étaient devant la Mairie. Monsieur le Maire précise que les lanternes sont en cours de rénovation.

5 – A l'occasion de cette dernière réunion du mandat, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail collectif qui a été effectué lors de ces 6 dernières années et plus pour certains.

LEVÉE DE LA SEANCE A 21 h 00

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme ROBIN Hélène

M. BLUTEAU Joël



